



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2024/452

Objet : Contrat de prestation pour l'organisation de la soirée "Chanté Nwel" au Radazik, le 13 décembre 2024 - Association MIZIK TANBOU MATINIK

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de prestation avec l'association MIZIK TANBOU MATINIK, représenté par M. AZEROT, Trésorier ;

Considérant que dans le cadre de son activité culturelle, le Radazik souhaite organiser une animation intitulée « Chanté Nwel » avec le groupe Mizik Tanbou de l'association MIZIK TANBOU MATINIK, le 13 décembre 2024 à 21h ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association MIZIK TANBOU MATINIK, dont le siège se situe rue Abraham Lincoln à BAGNEUX (92220), pour une animation intitulée « Chanté Nwel » avec le groupe MIZIK TANBOU MATINIK, le 13 décembre 2024 à 21h au Radazik.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 900 euros TTC. Ces dépenses sont inscrites au budget 2024 chapitre 011. Le Radazik prendra en charge les repas pour l'ensemble des artistes.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241107-2024-452-AU
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 07 novembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

